

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-10-6

Séance du jeudi 14 juin 2012

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2012

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2010-4-4-3 du 8 décembre 2010 relatif à la politique de l'habitat,
- VU la délibération du Conseil Général CG-2011-5-10-4 du 8 décembre 2011 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la convention de partenariat pour l'investissement dans le domaine du logement social avec Mulhouse Alsace Agglomération pour 2012, jointe,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- ❖ approuve les montants des aides tels que précisés dans la convention et autorise leur versement aux bénéficiaires. Ces subventions sont à prélever sur le programme H221- chapitre 204 – fonction 72 - natures 20422 et 204162.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT
DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
POUR L'ANNEE 2012**

Préambule

La politique de l'habitat menée par le Département du Haut- Rhin s'inscrit d'une part, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence dans le domaine du logement, qui a été renouvelée pour 6 ans au 1^{er} janvier 2012 et d'autre part, dans une politique volontariste dont un des volets est le soutien dans le parc public de l'offre la plus sociale, dans un contexte de baisse des revenus des candidats à un logement locatif social.

La délégation porte sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui bénéficie également d'une délégation de compétence. A ce titre, m2A accompagne sa propre politique de l'habitat sur son aire de compétence.

Les subventions du Département sur fonds propres aux opérations dont la réalisation relève de la compétence de m2A, sont allouées dans le cadre d'une convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération, suite à la décision du Conseil Général du 8 décembre 2011. Ces aides s'inscrivent dans le cadre des priorités définies dans la Politique Départementale de l'Habitat et ont notamment pour enjeu de répondre de la façon la plus efficiente à l'urgence sociale liée au logement.

Les aides départementales, qui font l'objet de la présente convention, ne prennent pas en compte le financement du programme de rénovation urbaine de Mulhouse (ANRU) qui font l'objet d'une autre convention entre les deux parties.

Aussi est-il convenu :

Entre :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Général du

d'une part,

et

- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil en date du

d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides du Département aux opérations relevant du domaine de l'habitat, hors celles inscrites dans la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine de Mulhouse (ANRU).

Ces opérations s'inscrivent dans le prolongement des priorités du Conseil Général dans la mise en œuvre de sa Politique Départementale de l'Habitat définie le 8 décembre 2010.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les programmes validés par le délégataire (M2A) en 2011 dans le domaine du logement, aides qui seront versées par le Département directement aux porteurs de projets en 2012.

Article 3 : Domaines d'interventions éligibles

L'enveloppe de subvention maximale pour l'année 2012 allouée sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à **208 000 €**.

Elle permet au Département d'accompagner des opérations s'inscrivant dans le prolongement de la Politique de l'Habitat du Département.

Les opérations subventionnées sont les suivantes :

- L'aide à la réalisation de logements locatifs très sociaux (PLAI), financés par m2A sur crédits délégués par l'Etat en 2011.

Le Département subventionne, à hauteur de 4 000 € par logement PLAI, dans la limite de 15 logements par opération.

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	COMMUNE	TYPE DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS SUBVENTIONNES	MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION
NEOLIA	MULHOUSE	PLAI	9	36 000 €
IMMOBILIERE 3F ALSACE	KINGERSHEIM	PLAI	15	60 000 €
HABITATS DE HAUTE-ALSACE	KINGERSHEIM	PLAI	15	60 000 €
HABITATS DE HAUTE-ALSACE	WITTENHEIM	PLAI	4	16 000 €
HABITATS DE HAUTE-ALSACE	LUTTERBACH	PLAI	1	4 000 €
MULHOUSE HABITAT	STAFFELFELDEN	PLAI	2	8 000 €
BATIGERE	MULHOUSE - rue de l'île Napoléon	PLAI	3	12 000 €
BATIGERE	MULHOUSE - rue de Huningue	PLAI	3	12 000 €

		TOTAL	52	208 000 €
--	--	--------------	-----------	------------------

Article 4 : Procédure de mise en œuvre

m2A devra remplir, pour chaque projet, une fiche de suivi pour l'engagement des subventions sur fonds propres du Département (Aide à la réalisation de logements locatifs très sociaux selon les documents figurant en annexe.

La Commission Permanente du Conseil Général a délégué pour approuver le financement des projets.

La subvention est versée au bénéficiaire dès la délibération favorable de la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 5 : Modalités de l'aide

Les versements de subvention s'effectueront selon les modalités particulières suivantes, dérogeant au règlement financier départemental :

Parc public :

- le démarrage des travaux peut intervenir à compter de la notification de la décision de m2A au titre des crédits délégués de l'Etat ou sur demande spécifique du maître d'ouvrage,
- la Commission permanente sera saisie directement pour attribution de l'aide, sans passage préalable en commission thématique,
- le passage en commission permanente sera effectué sans production d'un ordre de service ou de facture.

Article 6 : Suivi

Un comité de suivi technique, composé de représentants de m2A et du Département, se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative du Département qui en assurera le secrétariat.

Article 7 : Publicité de partenariat

Si m2A communique sur les programmes qu'elle a agréé, elle s'engage à mentionner l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre de la présente convention.

Elle veillera notamment à valoriser particulièrement ce soutien dans les documents de communication qu'elle édite et à citer le montant des aides accordées pour chaque projet à l'occasion des conférences de presse, inaugurations etc. qu'elle organise.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas de non respect par m2A des obligations nées de la présente convention, et notamment des obligations prévues à l'article 7, le Département se réserve le droit, après mise en demeure non suivie d'effets, de la résilier sans préavis.

Fait en double exemplaire
Le

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Président de m2A

Jean-Marie BOCKEL

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 JUIN 2012

Acquisition Foncière - parc public
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
AAF04627	BATIGERE NORD EST 7 rue de Huningue-Mulhouse-3 PLAI	12 000,00	forfait	12 000,00
AAF04628	BATIGERE NORD EST 23 rue de l'Île Napoléon-Mulhouse-3 PLAI	12 000,00	forfait	12 000,00
AAF04625	HABITATS DE HAUTE-ALSACE rèue du Nonnenbruch-Lutterbach-1 PLAI	4 000,00	forfait	4 000,00
AAF04624	HABITATS DE HAUTE-ALSACE Rue du Pelvoux-Wittenheim- 4 PLAI	16 000,00	forfait	16 000,00
AAF04623	HABITATS DE HAUTE-ALSACE Rue de Rennes-Kingersheim-15 PLAI	60 000,00	forfait	60 000,00
AAF04622	IMMOBILIERE 3F ALSACE Faubourg de Mulhouse "Le Cassiopée" - Kingersheim - 15 Plai	60 000,00	forfait	60 000,00
AAF04626	MULHOUSE HABITAT OPAC 1 rue des Mines-Staffelfelden-2 PLAI	8 000,00	forfait	8 000,00
AAF04621	NEOLIA Rue Raymond Zimmermann "Anglesey-Mulhouse- 9 Plai	36 000,00	forfait	36 000,00
			Total	208 000,00